

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 08/07/98
N° DE DEPOT : 10585
R.C.S. LYON : 307 047 696
N° DE GESTION: 76 B 00823

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

BABYLONE BUREAU D ETUDES

20 BD EUGENE DERUELLE
69003 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

BABYLONE BUREAU D'ETUDES
Société Anonyme au capital de 1 085 400 francs
Siège Social : Immeuble «Le Britannia»
20 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON
LYON B 307 047 696

Extrait du

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le lundi 22 Juin, à 17 Heures,

Les actionnaires de la société **BABYLONE BUREAU D'ETUDES**, société anonyme au capital de 1 085 400 F, divisé en 4020 actions de 270 F chacune, dont le siège est Immeuble «Le Britannia» - 20 boulevard Eugène Deruelle, 69003 LYON se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Immeuble «Le Britannia» - 20 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 2 Juin 1998 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard PAGLIERI, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, appelés comme scrutateurs sont *Christian Renard et Gerard Viault*

Les fonctions de secrétaire sont assurées par *Bernard Chamussy*

Monsieur Gérard FAYSSE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 2 Juin 1998, est *présent*

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent *1019* actions sur les 4.020 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Désignation des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Gérard FAYSSE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Luc LAUDIGNON, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de Monsieur Gérard FAYSSE, Commissaire aux Comptes titulaire,
- et de nommer Monsieur Pierre Yves PETIT, demeurant 2, rue de la Claire - 69009 LYON, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'administration.

